



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2019-031

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2019

Sommaire

DDT 90

90-2019-07-25-003 - Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Jacques BAUMANN en qualité de lieutenant de louveterie honoraire (1 page)	Page 3
90-2019-07-30-001 - Arrêté N°DDTSEEF-90-2019-07-30 prescrivant des opérations de régulation administratives du sanglier sur les communes de Giromagny et Vescemont (4 pages)	Page 5
90-2019-08-02-001 - Attribution de subvention Fonds Barnier à la ville de Belfort pour la réalisation d'une carte des aléas de mouvements de terrains. (6 pages)	Page 10

DIRECTE

90-2019-06-27-005 - 20190726 1 SAP D90 VALDOIE (2 pages)	Page 17
90-2019-06-27-014 - 20190726 10 SAP D90 CRAVANCHE ESSERT (2 pages)	Page 20
90-2019-06-27-015 - 20190726 11 SAP D90 CHEVREMONT (2 pages)	Page 23
90-2019-06-27-016 - 20190726 12 SAP D90 CHATENOIS LES FORGES (2 pages)	Page 26
90-2019-06-27-017 - 20190726 13 SAP D90 BELFORT SUD (2 pages)	Page 29
90-2019-06-27-018 - 20190726 14 SAP D90 BELFORT OUEST (2 pages)	Page 32
90-2019-06-27-019 - 20190726 15 SAP D90 BELFORT NORD (2 pages)	Page 35
90-2019-06-27-020 - 20190726 16 SAP D90 BELFORT EST (2 pages)	Page 38
90-2019-06-27-021 - 20190726 17 SAP D90 BAVILLIERS (2 pages)	Page 41
90-2019-06-27-022 - 20190726 18 SAP D90 AIDE (2 pages)	Page 44
90-2019-06-27-006 - 20190726 2 SAP D90 ROUGEMONT LE CHATEAU (2 pages)	Page 47
90-2019-06-27-007 - 20190726 3 SAP D90 OFFEMONT (2 pages)	Page 50
90-2019-06-27-008 - 20190726 4 SAP D90 GRANDVILLARS (2 pages)	Page 53
90-2019-06-27-009 - 20190726 5 SAP D90 GIROMAGNY (2 pages)	Page 56
90-2019-06-27-010 - 20190726 6 SAP D90 FONTAINE (2 pages)	Page 59
90-2019-06-27-011 - 20190726 7 SAP D90 FAMILY (2 pages)	Page 62
90-2019-06-27-012 - 20190726 8 SAP D90 ETTUEFFONT (2 pages)	Page 65
90-2019-06-27-013 - 20190726 9 SAP D90 DELLE (2 pages)	Page 68

Préfecture

90-2019-08-02-002 - Arrêté de mise en demeure de la Sté des Carrières de l'Est à Rougemont le Château (5 pages)	Page 71
90-2019-08-05-001 - Arrêté décernant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 77
90-2019-08-05-003 - Arrêté décernant une Lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 79
90-2019-08-05-002 - Arrêté décernant une médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 81
90-2019-08-02-003 - Avis de la CDAC du 30-07-19 concernant un projet de création d'un ensemble commercial à Belfort porté par la SARL LE VILLAGE. (4 pages)	Page 83

DDT 90

90-2019-07-25-003

Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Jacques
BAUMANN en qualité de lieutenant de louveterie
honoraire



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2019-
portant nomination de Monsieur Jacques BAUMANN en qualité de
lieutenant de louveterie honoraire

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux Lieutenants de Louveterie ;

VU la demande d'honorariat faite par le président de l'association des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que M. Jacques BAUMANN, demeurant 6 rue Aristide Briand, à Offemont, nommé lieutenant de louveterie du département du Territoire de Belfort depuis le 23 novembre 2003 et régulièrement reconduit dans cette mission occupée jusqu'en 2018, a rendu d'éminents services cynégétiques dans le cadre de ses fonctions de lieutenant de louveterie pendant cette période et qu'il a toujours rempli son rôle à l'entière satisfaction de l'administration;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'honorariat dans la fonction de lieutenant de louveterie est décerné à Monsieur Jacques BAUMANN.

ARTICLE 2 :

La préfète du Territoire de Belfort et le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et sera remis à l'intéressé pour lui valoir titre de nomination.

BELFORT, le 25 JUL. 2019

La préfète

Sophie ELIZEON

DDT90

90-2019-07-30-001

Arrêté N°DDTSEEF-90-2019-07-30 prescrivant des
opérations de régulation administratives du sanglier sur les
communes de Giromagny et Vescemont



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des
territoires
Service Eau, Environnement et Forêt
Cellule Environnement et Forêt

A R R Ê T É N° DDTSEEF-90-2019-07-30- prescrivant des opérations de régulation administratives du sanglier sur les communes de Giromagny et Vescemont

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1, L427-1, L427-2, L427-6 et R427-1 et R427-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié, relatif aux Lieutenants de Louveterie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 5 juillet 2012 relative aux lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0016 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU les plaintes et/ou constatations de Monsieur Olivier CANAL, exploitant agricole sur la commune de Giromagny,

VU les plaintes/signalements en date du 23 juillet 2019 de madame LAMPE Barbel et monsieur et madame Joël GODET domiciliés rue des sources à Giromagny en limite avec la commune de Vescemont,

VU la récurrence et la recrudescence des dégâts commis aux parcelles agricoles, au domaine public et privé, à proximité et en dehors des zones urbaines des communes de Giromagny et Vescemont,

VU le rapport de constatation de dégâts réalisés le 25 juillet 2019, et l'avis émis par monsieur Jean-Claude LAVAUX, lieutenant de louveterie sur la 2^{ème} circonscription du Territoire de Belfort,

VU l'avis de la fédération des chasseurs en date du 30 juillet 2019,

CONSIDÉRANT la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers,

CONSIDÉRANT que les Lieutenants de Louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers,

CONSIDÉRANT l'importance des dégâts constatés par M. LAVAUX, qu'il convient d'engager des mesures de destruction de l'espèce sanglier sur les communes de Giromagny et Vescemont,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Claude LAVAUX, lieutenant de louveterie sur la deuxième circonscription du Territoire de Belfort, est chargé d'effectuer des opérations administratives pour la destruction de sangliers sur les communes de Giromagny et Vescemont, y compris en zone urbanisée, dans les zones broussailleuses et de prairies situées entre les habitations et à proximité de celles-ci.

ARTICLE 2 :

Ces opérations qui auront lieu du 30 juillet 2019 au 31 août 2019 seront réalisées selon les modalités suivantes :

- tirs de jour ou de nuit à l'aide d'un véhicule automobile

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil. L'utilisation du silencieux n'est pas permise.

Le lieutenant de louveterie pourra faire usage d'un véhicule automobile et de phares en tant que de besoin. L'utilisation du gyrophare sera obligatoire afin de signaler la présence du véhicule aux autres usagers de la route.

Le lieutenant de louveterie responsable pourra s'adjoindre d'autres lieutenants de louveterie du département du Territoire de Belfort qui pourront réaliser des tirs à la demande du lieutenant de louveterie titulaire, en sa présence et sous sa responsabilité. Les autres auxiliaires au sein du véhicule ne sont pas autorisés à tirer.

- Tirs de nuit à l'affût et à la lampe frontale

Les opérations de tir seront effectuées à la carabine ou au fusil.

Le lieutenant de louveterie pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre, sous son entière responsabilité et en sa présence, un ou plusieurs auxiliaires pour réaliser les tirs à l'affût. Ces personnes devront être munies du permis de chasser qui

devra être validé pour le temps et le lieu concerné. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération.

Le cas échéant, le lieutenant de louveterie pourra engager des battues administratives selon les modalités suivantes :

- battues administratives, de jour, dans les secteurs déterminés par le lieutenant de louveterie

Ce dernier pourra s'adjoindre des tireurs qu'il aura désignés, placés sous sa responsabilité exclusive, ainsi que les autres lieutenants de louveterie du département disponibles.

Les tireurs devront être munis du permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours. Le lieutenant de louveterie devra impérativement en assurer le contrôle avant le début de chaque opération et établir une feuille de présence émarginée qu'il tiendra à la disposition de la direction départementale des territoires.

Le lieutenant de louveterie prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des opérations.

Les battues devront être signalées par des panneaux amovibles qui seront placés aux accès principaux à la zone chassée.

Les tirs devront respecter les conditions de sécurité publique par rapport aux intervenants et aux tiers.

Le code de la route devra être strictement respecté.

ARTICLE 3 :

La destination des animaux tués sera laissée à l'initiative du lieutenant de louveterie responsable.

ARTICLE 4 :

Tout animal blessé devra faire l'objet d'une recherche au sang par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation du chien de rouge (UNUCR).

ARTICLE 5 :

Avant chaque intervention nocturne (circulation en véhicule et / ou affût), le lieutenant de louveterie responsable devra informer, au moins 12 heures à l'avance, par tout moyen à sa convenance, la brigade de gendarmerie compétente ainsi que le service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 6 :

Tout au long des opérations, le lieutenant de louveterie rendra compte sans délai à Monsieur le directeur départemental des territoires de chaque intervention et du nombre d'animaux prélevés.

À l'issue de la période de validité de l'arrêté, un bilan complet des opérations et des déclarations de dégâts de sangliers sera réalisé afin de déterminer la suite éventuelle à donner.

ARTICLE 7 :

En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, les règles de suppléance s'appliquent.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, monsieur Jean-Claude LAVAUX ainsi que tous les agents assermentés compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée au chef du service interdépartemental 70/90 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, au président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'aux maires de Giromagny et Vescemont.

BELFORT, le 30/07/2019

Pour la préfète et par subdélégation,
le Chef du service Eau, Environnement et
Forêt

Stéphane LAUCHER



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT90

90-2019-08-02-001

Attribution de subvention Fonds Barnier à la ville de
Belfort pour la réalisation d'une carte des aléas de
mouvements de terrains.



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service appui connaissance et sécurité des territoires
Cellule Risques

ARRÊTÉ

portant attribution d'une subvention de l'État à la ville de Belfort pour la réalisation d'une carte des aléas « effondrements karstiques, glissement de terrains et chutes de blocs » au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-3, R.561-6 à R.561-14 et R.561-15 à R.561-17 ;

VU la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003, notamment son article 128, modifié par l'article 238 de la loi de finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant madame Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par les fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté conjoint de la ministre de l'économie et des finances et du ministre de la transition écologique et solidaire du 21 juin 2019 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux, ouvrages ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrages dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits ;

VU l'arrêté 90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

VU la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention du 9 novembre 2018 adressée par Monsieur le maire de Belfort pour la réalisation d'une carte des aléas « effondrements karstiques, glissement de terrain et chutes de blocs » sur le territoire de la ville de Belfort dans le cadre de la réalisation de son document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'accusé de réception du dossier complet en date du 15 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'échelle de la cartographie de l'atlas des phénomènes de mouvement de terrain sur le Territoire de Belfort réalisé par le CETE de Lyon en 2012 n'est pas adaptée pour une prise en compte dans un projet d'aménagement de plan local d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 Bénéficiaire de la subvention

Une subvention de l'État est attribuée à la ville de Belfort, représentée par son maire, Monsieur Damien MESLOT.

Article 2 Objet de la subvention

La subvention de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est destinée au financement de la réalisation d'une carte des aléas « effondrements karstiques, glissement de terrain et chutes de blocs » sur le territoire de la ville de Belfort par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Le contenu détaillé de cette opération est le suivant : la réalisation d'une carte des aléas « effondrements karstiques, glissement de terrain et chutes de blocs » sur le territoire de la ville de Belfort pour prise en compte dans son futur plan local d'urbanisme. Cette étude a pour objet de définir la localisation exacte des aléas et par conséquent, d'avoir une connaissance plus fine de la nature, des caractéristiques de ces aléas et des biens qui pourraient être concernés. Cette étude devrait permettre également d'édicter des prescriptions particulières dans le document d'urbanisme

L'étude a débuté en novembre 2018 pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

Article 3 Dispositions financières

3-1 Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte n°4619400000) de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort, pour la mesure intitulée «Subvention ville de Belfort : étude mouvement de terrain».

L'affichage de la contribution de l'État doit être assuré sur tous les documents produits et donc notamment sur les rapports du BRGM.

3-2 Montant prévisionnel subventionnable de l'opération

Le montant prévisionnel de l'étude est de 50 900 € HT. Le plan de financement se décompose comme suit :

Répartition par partenaires	Part en %	Dépense prévisionnelle HT
Ville de Belfort	75 %	38 175 €
BRGM	25 %	12 725 €
<i>Total du coût prévisionnel subventionnable</i>		<i>38 175 €</i>

Le montant prévisionnel subventionnable de l'opération est donc de 38 175 € HT.

3-3 Montant et taux de subvention

Le taux de la subvention de l'État est de 50% du montant prévisionnel subventionnable de l'opération. En application de ce taux, le montant maximum prévisionnel de la subvention est de 19 807,5 euros HT.

Le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel subventionnable indiqué ci-dessus. Le bénéficiaire s'engage à apporter un minimum de 20 % du montant prévisionnel subventionnable.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire devra informer le correspondant unique cité à l'article 4, et une réduction de l'aide sera effectuée, le cas échéant, afin de respecter le taux maximum d'aide publique qui est autorisé.

Article 4 Correspondant unique du bénéficiaire

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
Service appui connaissance et sécurité des territoires
Cellule risques
8 place de la révolution française
90020 BELFORT

Article 5 Commencement, modalité d'exécution et durée de l'opération

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification, il vaut alors engagement comptable.

L'opération a débuté en novembre 2018 après l'accusé de réception de la demande de subvention au titre du FPRNM.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer par écrit et sans délai le correspondant unique cité à l'article 4.

L'opération devra être achevée dans un délai de quatre (4) ans, à compter de la date de déclaration de commencement d'exécution (sauf dérogation accordée par arrêté pour une période ne pouvant excéder quatre ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé). Passé ce délai, l'opération est considérée comme étant terminée, la subvention est donc liquidée.

Article 6 Suivi

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le correspondant unique cité à l'article 4 de l'avancement de l'opération.

En cas de modification des caractéristiques du projet et / ou du calendrier prévisionnel de l'opération, le bénéficiaire devra en informer par écrit et sans délai le correspondant unique cité à l'article 4.

Article 7 Modalités de versement

7-1 Ordonnateur secondaire

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la préfète du Territoire de Belfort.

7.2 - Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort.

7.3 – Liquidation et calendrier des paiements

La liquidation de la subvention s'effectue par application du taux de subvention mentionné à l'article 3 au montant de la dépense réelle, plafonné au montant maximum prévisionnel de la subvention, indiqué également à l'article 3.

Article 9 Tenue d'une comptabilité séparée et contrôles

Le bénéficiaire devra se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par le correspondant unique cité à l'article 4 du présent arrêté ou par toute autre autorité mandatée par le Préfet.

Article 10 Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Besançon.

Article 11 Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 2 AOUT 2019

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires,



Jacques BONIGEN

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours selon les modalités décrites dans l'article R421 du code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire,
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation de l'opération ou des parties d'opération (factures acquittées conformément au projet retenu accompagnées des pièces justificatives des dépenses et d'un état récapitulatif détaillé, qu'il certifie exact et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet) et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées à l'article 2 :

- Compte tenu du type de prestation et des montants relativement faibles, aucune avance ne sera versée.
- Le solde est calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention.

Pour chacune des demandes de paiement formulées dans le cadre de la subvention, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

1° la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité décrit les prestations, certifie que celles-ci ont été réalisées dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention et précise les montants des prestations concernées et le montant de la subvention à affecter aux dépenses exposées ;

2° pour le versement du solde, les factures détaillées du BRGM, qui font l'objet de la demande de paiement, avec le cachet, sur chacune des pièces, des services de la Trésorerie qui justifie leur paiement avec la date de ceux-ci ;

3° le cas échéant, la déclaration d'achèvement des prestations, si les prestations accomplies y ont donné lieu.

La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être impérativement déposées dans les deux (2) mois suivant la fin du délai d'exécution de quatre (4) années prévu à l'article 5, éventuellement prorogé.

7.4 – Compte à créditer

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte de la ville de Belfort dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR55 3000 1001 89C9 0000 0000 007

BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT

Article 8 Reversement et résiliation

Il sera mis fin à la subvention et le reversement partiel ou total de la subvention versée sera exigé en cas de refus du bénéficiaire de se soumettre aux contrôles ou de non respect des clauses du présent arrêté, en particulier :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation,
- en cas de dépassement du taux maximum des aides publiques prévu à l'article 3,
- le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé dans le délai prévu à l'article 5.

DIRECTE

90-2019-06-27-005

20190726 1 SAP D90 VALDOIE

Aide à domicile domaines divers



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849085584

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 VALDOIE** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP **849085584** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-014

20190726 10 SAP D90 CRAVANCHE ESSERT

Aide à domicile

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849084264

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 CRAVANCHE ESSERT** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849084264** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-015

20190726 11 SAP D90 CHEVREMONT

Aide à domicile

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 849083670

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 CHEVREMONT** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP 849083670 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-016

20190726 12 SAP D90 CHATENOIS LES FORGES

enfants, tâches ménagères, soins



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 849082714

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 CHATENOIS-LES-FORGES** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP 849082714 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-017

20190726 13 SAP D90 BELFORT SUD

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849084348

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le 17 juin 2019 par Monsieur Denis PIOTTE en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 BELFORT SUD** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP 849084348 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LEGLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-018

20190726 14 SAP D90 BELFORT OUEST

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849084504

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 BELFORT OUEST** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849084504** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier DEGLERC



DIRECTE

90-2019-06-27-019

20190726 15 SAP D90 BELFORT NORD

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849083795

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 BELFORT NORD** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849083795** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-020

20190726 16 SAP D90 BELFORT EST

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849084140

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 BELFORT EST** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le **N° SAP 849084140** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier M'CLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-021

20190726 17 SAP D90 BAVILLIERS

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849085527

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le 17 juin 2019 par Monsieur Denis PIOTTE en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 BAVILLIERS** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP 849085527 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LÉCLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-022

20190726 18 SAP D90 AIDE

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849082607

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 AIDE** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849082607** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC



DIRECTE

90-2019-06-27-006

20190726 2 SAP D90 ROUGEMONT LE CHATEAU

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849084579

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 ROUGEMONT-LE-CHATEAU** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP 849084579 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-007

20190726 3 SAP D90 OFFEMONT

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849084017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 OFFEMONT** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849084017** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LÉCLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-008

20190726 4 SAP D90 GRANDVILLARS

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849085782

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le 17 juin 2019 par Monsieur Denis PIOTTE en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 GRANDVILLARS** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP 849085782 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-009

20190726 5 SAP D90 GIROMAGNY

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 849085360

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 GIROMAGNY** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849085360** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LÉCLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-010

20190726 6 SAP D90 FONTAINE

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@directe.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849085691

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 FONTAINE** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849085691** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers ;**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;**

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-011

20190726 7 SAP D90 FAMILY

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP 849083456

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 FAMILY** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849083456** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-012

20190726 8 SAP D90 ETTUEFFONT

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849085865

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le **17 juin 2019** par **Monsieur Denis PIOTTE** en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 ETUEFFONT** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° **SAP 849085865** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).**

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

DIRECTE

90-2019-06-27-013

20190726 9 SAP D90 DELLE

Aide à domicile



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

11 Rue Legrand
CS 40483
90016 BELFORT CEDEX

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : C. FAVERGEON
Courriel :
christelle.favergeon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 63 01 73 83
Télécopie : 03 84 55 02 46

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 849084405

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'autoautorisation du conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 27 mai 2019,

Vu l'arrêté n° 06/2017-11 du 22/11/2017 portant subdélégation de signature du DIRECCTE de Bourgogne - Franche-Comté,

La Préfète du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort le 17 juin 2019 par Monsieur Denis PIOTTE en qualité de Président, pour l'organisme **DOMICILE 90 DELLE** dont l'établissement principal est situé **Avenue de l'Espérance - Centre Atria - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le N° SAP 849084405 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90) ;
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 juin 2019

Pour la Préfète de département
Et par subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE,
Le responsable dell'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,

Olivier LECLERC

Préfecture

90-2019-08-02-002

Arrêté de mise en demeure de la Sté des Carrières de l'Est
à Rougemont le Château

PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de mise en demeure

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST

à

ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ n°

**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU :

- le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-1, L.514-5 ;
- l'annexe de l'article R.511-9 dudit code, portant nomenclature des Installations Classées ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS secrétaire générale de la préfecture du territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, et en particulier son article 11.6 ;
- l'arrêté préfectoral autorisation d'exploiter modifié n° 1269 du 20 juillet 1995, et en particulier son article 32 ;

- l'inspection effectuée le 16 juillet 2019, au cours de laquelle la hauteur de 20 mètres environ d'un des gradins du front d'extraction a paru être supérieure à la valeur réglementaire de 15 mètres ;
- le plan topographique et parcellaire établi par le Cabinet de Géomètres-Experts SCHALLER-ROTH-SIMLER le 25 octobre 2018 et fourni le 18 juillet 2019 par l'exploitant à la suite de l'inspection effectuée le 16 juillet 2019 ;
- le courriel daté du 19 juillet 2019 par lequel l'exploitant précise les modalités de mise en conformité envisagées pour régulariser la hauteur non conforme d'un gradin du front d'extraction ;
- le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 24 juillet 2019 relatant la visite de contrôle effectuée le 16 juillet 2019 sur la carrière exploitée par la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST au lieu dit « La Coiche » sur la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU ;
- le courrier du 24 juillet 2019 transmettant à l'exploitant le rapport susvisé et l'informant des suites envisagées à son encontre et, conformément à l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, des possibilités de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales ;
- Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que suite à l'inspection en date du 16 juillet 2019, l'Inspecteur de l'Environnement (spécialité ICPE) a constaté au travers du plan d'extraction fourni le 18 juillet 2019, l'existence d'un gradin d'une hauteur moyenne d'environ 20 mètres ;

CONSIDÉRANT que le dernier alinéa de l'article 11-6 de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 susvisé dispose qu' « à moins que son profil ne comporte pas de pente supérieure à 45°, le front d'abattage doit être constitué de gradins d'au plus 15 mètres de hauteur verticale, sauf autorisation du préfet prise selon les formes prévues à l'article R.512-31 [NdRL : désormais R181-45] du Code de l'Environnement ; »

CONSIDÉRANT que le front d'extraction présente des pentes supérieures à 45° comme l'atteste le plan topographique susvisé et que l'exploitant ne dispose pas d'autorisation préfectorale permettant le dépassement de la hauteur réglementaire prescrite par la prescription du dernier alinéa de l'article 11.6 de l'arrêté ministériel susvisé ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, l'exploitant ne respecte pas à titre principal les dispositions de cet alinéa de l'article 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST de respecter les prescriptions du dernier alinéa de l'article 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'article L.171-8 indique « ...En cas d'urgence, elle [N.D.J.R. : la mise en demeure] fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement. » ;

CONSIDÉRANT qu'au niveau du front d'extraction, tous travaux dans la zone située en aval du gradin de hauteur non conforme entraînerait une augmentation de la pente «enveloppe » générale du front entre la zone de ces travaux et le sommet du gradin de hauteur non conforme et donc augmenterait de fait le risque d'instabilité du massif ;

CONSIDÉRANT que la zone située en aval de ce gradin est actuellement exploitée et qu'en conséquence la sécurité des salariés au niveau de cette zone n'est pas assurée au regard du risque accru d'instabilité potentielle que pourrait générer un gradin dont la hauteur est de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT que l'article 32 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié du 20 juillet 1995 impose à l'exploitant de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT que, tant que la mise en conformité avec l'article 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé ne sera pas effective, l'interdiction de tous accès au front en dessous de la cote 550 mètres NGF intégrée dans les modalités de mise en conformité proposées par l'exploitant par courriel du 19 juillet 2019 susvisé est nécessaire pour contribuer à :

- limiter le risque d'instabilité « en grand » (général) du massif ;
- la sécurité des salariés (absence de cible sous le gradin de hauteur non conforme) ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Mise en demeure de respecter les dispositions réglementaires

La SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST exploitant la carrière située la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU est mise en demeure de respecter, avant le 31 mai 2020 les dispositions du dernier alinéa de l'article 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé qui dispose :

« À moins que son profil ne comporte pas de pente supérieure à 45°, le front d'abattage doit être constitué de gradins d'au plus 15 mètres de hauteur verticale, sauf autorisation du Préfet prise selon les formes prévues à l'article R. 512-31 [N.D.L.R : désormais R.181-45] du Code de l'Environnement ».

ARTICLE 2 – Mesures conservatoires : prescriptions à respecter pendant la durée de la mise en conformité aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994

Tous accès aux banquettes et gradins du front d'extraction situés en dessous de la côte 550 mètres NGF sont interdits dès la notification du présent arrêté et tant que la mise en conformité avec l'article 11.6 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé ne sera pas effective.

ARTICLE 3 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de l'Est - 20 route de Belfort - 90200 LÉPUIX

Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 – Exécution

Madame la sous-préfète secrétaire générale de la préfecture du territoire de Belfort, monsieur le maire de la commune de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne - Franche-Comté et monsieur le directeur de la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du territoire de Belfort, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté - unité départementale territoire de Belfort - Nord Doubs - 8 rue du Peintre Heim - CS 70201 - 90004 BELFORT Cedex,
- Monsieur le directeur des archives départementales,
- Monsieur le directeur de la SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST,
- Madame le maire de ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU.

Belfort, le 22 AOUT 2019
Pour la préfète et par délégation
la sous-préfète, secrétaire générale



Elise DABOUIS

Préfecture

90-2019-08-05-001

Arrêté décernant la médaille de bronze pour acte de
courage et de dévouement



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

ARRETE N°
décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019, paru au journal officiel du 15 mai 2019, nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande de distinctions sollicitée, le 14 juin 2019, par monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT les actes de courage accomplis, le 14 avril 2019, par le sergent-chef Cyrille SCHMIDLIN, les caporaux-chefs Frédéric NOVIER et Yoann HELLEC et le sapeur 2ème classe Antoine TIRARD-FAVARD, lors du sauvetage de deux résidents victimes d'un incendie d'appartement dans un bâtiment d'habitation situé 19 avenue des Frères Lumière à Belfort ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Cyrille SCHMIDLIN, aux caporaux-chefs Frédéric NOVIER et Yoann HELLEC et au sapeur 2ème classe Antoine TIRARD-FAVARD, affectés au centre de secours de Belfort-nord.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

5 AOUT 2019

Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2019-08-05-003

Arrêté décernant une Lettre de Félicitations pour acte de
courage et de dévouement



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

ARRETE N°

décernant la Lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019, paru au journal officiel du 15 mai 2019, nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de madame la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande de distinction sollicitée, le 14 juin 2019, par monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT le professionnalisme avec lequel l'adjudant Mickaël TRABAC à mené une opération de sauvetage lors d'un incendie, le 14 avril 2019, rue des Frères Lumière à Belfort ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire-de-Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant Mickaël TRABAC.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 AOUT 2019

Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2019-08-05-002

Arrêté décernant une médaille d'argent pour acte de
courage et de dévouement



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

ARRETE N° décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Territoire de Belfort
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 14 mai 2019, paru au journal officiel du 15 mai 2019, nommant madame Magali MARTIN, sous-préfète, directrice de cabinet de madame la préfète du Territoire de Belfort ;

VU la demande de distinctions sollicitée, le 14 juin 2019, par monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT le professionnalisme avec lequel le sergent Rédouane LABIDI a mené une opération de sauvetage sur les lieux d'un incendie d'appartement situé 2 Impasse des Combasles à Beaucourt le 17 avril 2019, sa propre intervention pour évacuer des résidents présents dans la cage d'escalier, les risques qu'ils ont encourus, au péril de sa vie, pour évacuer deux victimes en situation de détresse dans leur appartement ainsi que l'efficacité avec laquelle il a maîtrisé l'incendie à l'aide d'un extincteur ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La médaille d'argent 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent Rédouane LABIDI, affecté au centre de secours de BEAUCOURT.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 5 AOUT 2019


Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2019-08-02-003

Avis de la CDAC du 30-07-19 concernant un projet de création d'un ensemble commercial à Belfort porté par la SARL LE VILLAGE.



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
Bureau de la Coordination
Interministérielle
Affaire suivie par : Anne PROFIT
Tél : 03 84 57 15 78
Courriel : anne.profit@territoire-de-
belfort.gouv.fr

AVIS N°
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU
TERRITOIRE DE BELFORT

Aux termes de ses délibérations du 30 juillet 2019, sous la présidence de Madame
la Secrétaire Générale, Sous-Préfète du Territoire de Belfort

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-04-10-002 du 10 avril 2018 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Elise DABOUI, Secrétaire Générale de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

La Préfecture du Territoire de Belfort
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07



- VU l'arrêté préfectoral n° BCI 2019-07-11-008 du 11 juillet 2019 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Territoire de Belfort pour l'examen de la présente demande d'avis ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 25 avril 2019 en mairie de Belfort sous le n° PC 090010 19 Z0012, reçue le 30 avril 2019 et enregistrée le 14 juin 2019 sous le n°003-2019 par le secrétariat de la CDAC, après réception des éléments permettant la complétude, dossier présenté par Mme Josette CEVIRGEN, représentant la S.A.R.L LE VILLAGE, porteur de projet, pour la création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules pour une surface de vente totale de 3 097,35 m², sur la commune de Belfort.
- VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;
- VU les éléments manquants produits le 14 juin 2019 par la S.A.R.L LE VILLAGE ;

APRES qu'en ont délibéré les membres de la commission, le mardi 30 juillet 2019 :

- M. Sébastien VIVOT, Adjoint, représentant M. le Maire de Belfort, commune d'implantation,
- M. Jacques BONIN, Conseiller communauté délégué, représentant M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- M. Jean-Marie HERZOG, Président du Syndicat mixte du SCOT,
- M. Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental,
- M. Louis HEILMANN, représentant les maires au niveau départemental, Maire de Roppe,
- M. Jean-Louis HOTTLET, Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Maire de Grosne, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Sylvie RIPPLING, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Francis LEVEQUE, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Gérard GROUBATCH, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jean-Claude GIROUD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

APRES avoir entendu M. Kadir CEVIRGEN, architecte, représentant le pétitionnaire et M. Jean BIDAULT (S.A.S JB MARKET CONSEIL),

Considérant

en matière d'aménagement du territoire que :

- les éléments relatifs à l'intégration urbaine du projet sont à approfondir ; il en est de même concernant les effets du projet sur l'animation urbaine. Exception faite du centre-ville, les impacts du projet vis-à-vis des autres secteurs de Belfort et des pôles de centralité locale ne peuvent pas être clairement établis.
- la question de l'accessibilité au site par les infrastructures routières est insuffisamment traitée et le plan d'organisation de la circulation sur le parking nécessite d'être précisé ;

en matière de développement durable que :

- le dossier comporte des analyses insuffisantes dans les domaines suivants : la qualité environnementale du projet et son insertion paysagère, la gestion des nuisances (notamment sonores) et la prise en compte des risques naturels ;

la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial composé de 4 cellules pour une surface de vente totale de 3 097,35 m² sur la commune de Belfort.

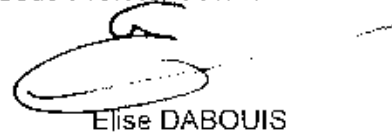
Ont voté favorablement (2 voix) : M. GIROUD, Mme RIPPLING.

Ont voté défavorablement (2 voix) : M. LEVEQUE, M. GROUBATCH.

Se sont abstenus (6 voix) : M. HERZOG, M. BOUQUET, M. VIVOT, M. BONIN, M. HEILMANN, M. HOTTLET.

Fait à Belfort, le **02 AOUT 2019**

Pour la préfète,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Elise DABOUIS

N.B. :

Article R752-30 code de commerce : le recours contre une décision ou un avis de la commission départementale peut être exercé :

- par le préfet ou les membres de la Commission, le délai étant d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- par le demandeur, le délai étant d'un mois à compter de la date de notification de la décision ou de l'avis.
- par toute autre personne mentionnée à l'article L752-17 du code de commerce, le délai étant d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues au troisième et cinquième alinéa de l'article R.752-19 du code de commerce.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Article R752-32 du code de commerce : « A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

